



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Compte d'affectation spéciale

PROGRAMME 741

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations
temporaires d'invalidité



2024

PROGRAMME 741
**Pensions civiles et militaires de retraite et
allocations temporaires d'invalidité**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Placé sous la responsabilité du service des retraites de l'État de la DGFIP, le programme 741 retrace les flux financiers relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité. L'obligation, prévue par la LOLF, d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

La stratégie du programme 741 est marquée par le caractère *contraint* de la plupart des dépenses qu'il porte. Le principal objectif de gestion consiste à assurer la sécurité financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget, par un suivi des recettes et des dépenses ainsi que leur prévision à court ou moyen terme.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont principalement financées par des recettes de contributions employeurs et des retenues pour pension civile assimilables à des cotisations sociales. Le taux salarial de retenue pour pension est fixé à 11,10 % depuis 2020. Les taux de contribution de l'État employeur sont fixés annuellement par la direction du budget pour permettre d'équilibrer le programme, compte tenu des dépenses prévisionnelles et du solde cumulé du compte depuis son ouverture. Ils n'ont pas évolué depuis 2014, s'établissant à 74,28 % pour les fonctionnaires civils et à 126,07 % pour les militaires. D'autres taux de contribution sont appliqués pour les employeurs de détachés hors État ou les fonctionnaires ex-PTT au sein des entreprises Orange et La Poste.

Concernant les pensions civiles de droit direct, qui représentent près des trois-quarts des dépenses du programme, le nombre de pensions nouvelles de droit direct a connu une légère baisse en 2022 avec -0,6 % par rapport à 2021. S'établissant à 56 721 nouvelles pensions en 2022, le niveau est comparable à celui des départs en retraite de l'année 2018. La tendance à la baisse devrait s'accroître en 2023 avec 54 800 nouvelles pensions civiles de droit direct attendues tandis que la prévision pour 2024 s'établit à 49 300 nouvelles entrées.

Les départs anticipés, qui ont lieu avant l'*âge légal d'ouverture des droits*, continuent de décroître en 2022 et passent sous la barre des 19 000. Ils représentent environ un tiers des départs contre près de la moitié en 2017. En particulier, la baisse des départs pour *carrière longue* amorcée depuis plusieurs années se confirme en 2022 car les générations qui partent actuellement sont moins nombreuses à atteindre le nombre de trimestres requis avant 20 ans. Les départs après l'âge légal poursuivent leur progression en 2022, en hausse de +1,5 % par rapport à 2021. Les départs à 67 ans, âge que la génération 1955 a atteint en 2022, progressent nettement et représentent désormais 5 % des départs. Conséquence de ces évolutions, l'âge moyen au départ des sédentaires continue de progresser pour s'établir à 63 ans et 10 mois.

Le montant des nouvelles pensions civiles des fonctionnaires sédentaires, hors pensions élevées au minimum garanti, progresse en 2022 alors qu'il stagnait au cours des dernières années. Il passe en moyenne de 2 352 à 2 440 €. L'indice moyen à liquidation continue d'augmenter sous l'effet de l'amélioration des grilles salariales en fin de carrière. Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022 aboutit mécaniquement à une hausse équivalente du montant des pensions liquidées après cette date. À l'inverse, le *coefficient de proratisation*, qui induit le *taux de pension* et donc le *montant principal*, reste tendanciellement à la baisse, montrant la difficulté grandissante à atteindre une durée de service permettant d'obtenir 75 % du traitement indiciaire en raison de la remontée progressive de la durée nécessaire pour les générations en âge de partir. De 150 trimestres pour les générations antérieures à 1944, on est passé à 160 pour les natifs de 1948 et 167 trimestres pour la génération 1960 qui a atteint son âge légal d'ouverture des droits en 2022. Cette durée atteindra 172 trimestres à partir de la génération 1965 suite à la réforme de 2023.

L'impact de la *décote-surcote* reste stable et globalement positif avec un gain moyen de 3,1 % sur le montant de la pension des fonctionnaires civils sédentaires.

Les pensions militaires de droit direct représentent environ 15 % des dépenses du programme. On anticipe 14 340 nouvelles pensions militaires de droit direct en 2024, à un niveau comparable des prévisions pour 2023, mais en hausse de +6 % par rapport aux nouvelles pensions militaires constatées en 2022.

Contrairement aux civils, les militaires ne sont pas soumis à un âge légal d'ouverture des droits mais doivent effectuer une *durée effective de service* qui dépend de leur grade. En 2022, dernière année connue, et hors invalidité, les militaires ont fait valoir leurs droits à la retraite en moyenne à 49 ans et 1 mois, avec des différences importantes selon le grade et entre la Gendarmerie et les Armées.

Les pensions de droit dérivé correspondent aux pensions de réversion versées aux ayants cause suite au décès de l'ayant droit. Elles représentent 9 % des dépenses du programme. Elles sont attendues en légère hausse pour 2024 avec, respectivement, 22 360 nouvelles pensions de droit dérivé civiles et 4 660 militaires.

L'*espérance de vie à 65 ans* permet de synthétiser les conditions de mortalité de l'année pour les affiliés du régime. En 2022 et pour les civils, cet indicateur s'établit à 24,26 ans pour les femmes et 20,49 ans pour les hommes. L'espérance de vie à 65 ans ne progresse donc plus et le léger rebond enregistré en 2021 ne s'est pas poursuivi, si bien qu'on revient au niveau de 2015.

La *durée moyenne passée à la retraite* est un autre indicateur qui renseigne sur la durée de versement des pensions en s'appuyant sur les sorties de pensions constatées au cours de l'année. La durée moyenne augmente régulièrement pour les civils, atteignant 27,15 ans pour les femmes en moyenne en 2022 et 23,19 ans pour les hommes.

La mise en place du CAS Pensions permet d'identifier les engagements viagers qui ne figurent pas au bilan de l'État. Ils sont indiqués, chaque année, en annexe au projet de loi de règlement, dans le *compte général de l'État*, au titre des engagements hors bilan. Le calcul des engagements de l'État et du besoin de financement actualisé est réalisé par le modèle Pablo de projection à long terme du régime des retraites de l'État qui fait actuellement l'objet d'un examen spécifique par la Cour des comptes dans le cadre de la certification des comptes de l'État. Au 31 décembre 2022, sous l'hypothèse d'un taux d'actualisation de +0,91 %, les engagements de l'État au titre des pensions civiles ou militaires de retraite s'élèvent à 1 613 milliards d'euros.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
741		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

Les coûts de gestion des pensions civiles et militaires de retraite sont inscrits au programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du budget général, relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». En effet, la LOLF interdit d'imputer sur un compte d'affectation spéciale les dépenses de personnel (crédits T2) qui constituent la principale composante des coûts de gestion des pensions.

Les coûts de gestion sont mesurés par deux indicateurs :

- un indicateur relatif au coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- un indicateur relatif au coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés.

Deux sous-indicateurs le composent. Le premier présente le coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR, dans un périmètre relativement comparable entre régimes ; le second retrace les coûts de gestion globaux pour l'État (y compris les coûts RH des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des PCMR. Le second permet d'obtenir une vision globale année après année des évolutions, notamment liées à la réforme de la gestion des retraites, et en termes de sens d'évolution comparé aux autres régimes, même si le périmètre est plus large.

Le sous-indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR » rapporte, pour une année considérée, le coût de gestion « DGFIP » du régime des pensions civiles et militaires de retraite au nombre de ses ressortissants. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession), avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites (CGR), chargés du paiement. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen d'un ressortissant du régime, exprimé en euros.

Le sous-indicateur « coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR » prend en compte, outre les données retenues dans le sous-indicateur, les données d'effectifs dédiés dans chacun des ministères et organismes employeurs. Ces données sont obtenues annuellement par le SRE dans le cadre du comité de coordination stratégique, avec une validation des valeurs à haut niveau au sein de chaque administration. Ainsi, un coût complet de gestion du régime des PCMR peut être déterminé. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen complet d'un ressortissant du régime, exprimé en euros. Il n'a cependant pas directement de logique de performance puisque ces coûts ne relèvent ni du programme 741, ni du programme 156. Ainsi le responsable du programme 741 n'a pas la maîtrise des coûts des services RH / pensions situés dans les ministères employeurs. Leur évolution est d'ailleurs, pour une part, le résultat de décisions locales exogènes au programme.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
741

L'indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » est également décliné en deux sous-indicateurs.

Le sous-indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » rapporte, pour une année considérée, le coût « DGFIP » de gestion du régime des PCMR au montant des PCMR (y compris les soldes de réserve) payées. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession) avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites, chargés du paiement. Il est ainsi établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR (y compris soldes de réserves du régime de l'année correspondante)}} \times 0,01$$

Le sous-indicateur « coût de gestion global des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » ajoute au coût « DGFIP » la dépense amont rattachable aux services RH / pensions ministériels. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR (y compris soldes de réserves du régime de l'année correspondante)}} \times 0,01$$

INDICATEUR

1.1 - Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	18,29	20,19	17,63	20,85	20,79	20,88
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	19,35	20,84	18,05	21,26	21,02	21,01

Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ses ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,320 millions au 31/12/2022 et 4,327 millions pour la fin 2023).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (41,472 M€ en 2022, et 42,793 M€ pour 2023 et des centres de gestion des retraites de la DGFIP (45,760 M€ en 2022, et 46,290 M€ pour 2023), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances, et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 01/01/N, sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP, et appliqué au SRE ainsi qu'au réseau dans le cadre du calcul de l'indicateur.

Ces coûts moyens sont issus des « documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel » (DPGECP) de la procédure budgétaire.

La valorisation des actes de gestion amont s'élève ainsi à 2,805 M€ pour l'année 2022. Rapporté au nombre des ressortissants du régime des PCMR, le coût unitaire amont est estimé à 0,65 € par ressortissant, soit un coût de gestion global de 20,84 € pour 2022.

En raison de l'indisponibilité des données des DPGECP pour les années 2024 à 2026, une hypothèse d'actualisation des coûts moyens des administrations employeurs concernées a été retenue pour déterminer les cibles du deuxième sous-indicateur, correspondant à une évolution globale des dépenses de rémunérations de +1,0 % par an sur cette période.

Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les comptes individuels retraite actifs au 31/12/N et les pensionnés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite hors doubles comptes de l'année N (c'est-à-dire pensionnés appartenant au régime PCMR et bénéficiant d'une pension de retraite ainsi que d'une pension de réversion), dont le nombre est estimé pour chaque année non échue.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur dans une tendance à la baisse.

Les résultats du premier sous-indicateur sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions, au travers du compte individuel retraite et du transfert au SRE de la gestion du processus de départ.

L'action sur les coûts de gestion des CGR est liée à la modernisation, aux efforts réguliers de simplification des procédures, ainsi qu'à la concentration du réseau aux 1^{er} janvier 2022 et 2023.

Les cibles 2024 à 2026 marquent une augmentation modérée par rapport au résultat 2022, en dépit des bénéfices de gestion retirés de la réforme, en raison de l'effort financier porté par la DGFIP sur le volet informatique.

Le second sous-indicateur traduit dans ses résultats la tendance décroissante des effectifs consacrés, chez les ministères et organismes employeurs, à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État. Ces effectifs prévisionnels sont en baisse constante de 2023 à 2026, et corrélativement l'estimation de leur valorisation, tout en prenant en compte une hypothèse d'évolution annuelle des coûts moyens salariaux amont de +1,0 % sur la période 2024 à 2026.

La comparaison avec des coûts de gestion qui seraient construits de manière similaire pour d'autres régimes de retraite est favorable au régime État. Elle doit cependant être très prudente, eu égard aux différences de processus et de réglementation des régimes, de périmètre exact des activités prises en compte dans le champ de l'indicateur, et de taux facial de cotisations de retraite acquittées au titre des agents gestionnaires du régime.

INDICATEUR

1.2 - Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,142	0,15	0,129	0,142	0,138	0,136
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,15	0,155	0,132	0,145	0,139	0,136
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	79,103	87,232	76 950	90,259	89,922	90,340
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	83,667	90,037	78 796	92,039	90,913	90,910
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	55 704	57 981	59 721	63 483	65 296	66 621

Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR (y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger) prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées (pensions d'ayant-droit et pensions d'ayant-cause). Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense. Le montant des pensions payées s'élève à 57,98 Md€ en 2022.

Le coût de gestion pour 100 € de pensions versés ressort à 0,150 € pour 2022, et à 0,142 € pour la cible 2024.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

La valorisation de ce coût amont conduit ainsi à majorer le coût DGFIP 2022 de 0,005 €, soit un coût de gestion global du régime des PCMR estimé pour l'année 2022 à 0,155 € pour 100 € de pensions versés. La cible de coût de gestion global s'établit quant à elle à 0,145 € pour 2024.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
741		

Les cibles établies pour les années 2024 à 2026 prennent en compte une hypothèse de revalorisation des coûts moyens des administrations employeurs de +1,0 % par an sur cette période.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur dans une tendance à la baisse.

Les résultats du sous-indicateur 1.2.1 sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales.

Dans le sous-indicateur 1.2.2, on retrouve la tendance baissière des effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, les employeurs étant concernés par la majorité des gains liés aux nouveaux processus issus de la réforme de la gestion des retraites. Les pensions étant une dépense obligatoire pour laquelle les principaux paramètres d'évolution (taux de revalorisation des pensions, comportements de départ à la retraite) échappent en grande part au champ d'action du responsable de programme, la voie d'action de celui-ci se situe dans l'amélioration des coûts de gestion, tout en offrant un service plus étendu.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions, au travers du compte individuel de retraite et du transfert au SRE de la gestion du processus de départ.

Les cibles 2024 à 2026 du coût de gestion des PCMR pour 100 € de pensions versés sont en amélioration par rapport aux résultats 2022 des deux sous-indicateurs, en cohérence avec les bénéfices de gestion retirés de la réforme, mais également en raison de la progression du montant prévisionnel des prestations servies.

L'action sur les coûts de gestion des CGR est liée à la modernisation, aux efforts réguliers de simplification des procédures, ainsi qu'à la concentration du réseau aux 1^{er} janvier 2022 et 2023.

OBJECTIF**2 - Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**

L'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) impose une gestion en équilibre du compte d'affectation spéciale, c'est-à-dire que ses dépenses sont limitées par les recettes constatées, entendues comme la somme des recettes encaissées dans l'année et du solde cumulé du compte en fin d'année précédente. À l'instar de toute mission, les dépenses sont également limitées par les autorisations de dépenses inscrites en loi de finances.

Les taux des contributions employeurs sont déterminés de façon à ce que celles-ci financent, avec les autres recettes du programme, l'ensemble des dépenses de ce dernier. La fixation des taux s'effectue dans le cadre de la préparation de la loi de finances en fonction des prévisions d'évolution des dépenses de pensions et des autres recettes abondant le programme pour l'année budgétaire considérée.

Ce contexte implique donc une prévision fine de l'évolution tant des dépenses que des recettes du programme, et en particulier des dépenses des pensions proprement dites qui représentent 98 % de l'ensemble des dépenses annuelles.

L'indicateur rapporte à la dépense prévue, l'écart en valeur absolue entre la dépense constatée et la prévision de dépense de pensions au sens strict, c'est-à-dire hors dépenses de transferts inter-régimes et en particulier hors dépenses de compensations, inscrite au projet de loi de finances. Il est décliné en trois sous-indicateurs : un sous-indicateur global, un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions, qui fait abstraction de l'erreur liée à ce paramètre et un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions et des changements de comportements de départs à la retraite par rapport à la prévision. On rappelle que les pensions sont revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, en application

des dispositions des articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. A partir de 2019, cette revalorisation intervient le 1^{er} janvier, hors les pensions d'invalidité, revalorisées au 1^{er} avril.

INDICATEUR

2.1 - Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,03	2,19	0,80	0,80	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,03	0,26	0,80	0,80	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,23	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741, au titre des transferts inter-régimes notamment.

Source des données : direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'observation des comportements de départ par le SRE ne montre pas de tendance justifiant de modifier les méthodes mises en œuvre à l'horizon de la prévision budgétaire du projet annuel de performance. En conséquence l'indicateur de performance portant sur la qualité de prévision, décliné en trois sous-indicateurs, est reconduit avec des cibles identiques aux exercices précédents.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
741

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2023	PLF 2024						
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400	52 974 930 507	200 000	200 000	2 700 000	2 900 000	50 296 461 400	0
							52 978 030 507	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655	11 114 956 437	100 000	100 000	0	0	10 565 000 655	0
							11 115 056 437	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778	141 205 748	50 000	50 000	0	0	138 305 778	0
							141 255 748	0
Totaux	60 996 717 833	64 231 092 692	350 000	350 000	2 700 000	2 900 000	60 999 767 833	0
							64 234 342 692	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2023	PLF 2024						
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400	52 974 930 507	200 000	200 000	2 700 000	2 900 000	50 296 461 400	0
							52 978 030 507	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655	11 114 956 437	100 000	100 000	0	0	10 565 000 655	0
							11 115 056 437	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778	141 205 748	50 000	50 000	0	0	138 305 778	0
							141 255 748	0
Totaux	60 996 717 833	64 231 092 692	350 000	350 000	2 700 000	2 900 000	60 999 767 833	0
							64 234 342 692	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	60 996 717 833 64 231 092 692 66 057 349 098 67 413 933 776		60 996 717 833 64 231 092 692 66 057 349 098 67 413 933 776	
3 - Dépenses de fonctionnement	350 000 350 000 350 000 350 000		350 000 350 000 350 000 350 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 700 000 2 900 000 3 100 000 3 300 000		2 700 000 2 900 000 3 100 000 3 300 000	
Totaux	60 999 767 833 64 234 342 692 66 060 799 098 67 417 583 776		60 999 767 833 64 234 342 692 66 060 799 098 67 417 583 776	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	60 996 717 833 64 231 092 692		60 996 717 833 64 231 092 692	
22 – Cotisations et contributions sociales	720 313 076 747 682 516		720 313 076 747 682 516	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	60 276 404 757 63 483 410 176		60 276 404 757 63 483 410 176	
3 – Dépenses de fonctionnement	350 000 350 000		350 000 350 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 000 350 000		350 000 350 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 700 000 2 900 000		2 700 000 2 900 000	
61 – Transferts aux ménages	100 000 100 000		100 000 100 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 600 000 2 800 000		2 600 000 2 800 000	
Totaux	60 999 767 833		60 999 767 833	

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invaliditéProgramme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
741

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
	64 234 342 692		64 234 342 692	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507	3 100 000	52 978 030 507	52 974 930 507	3 100 000	52 978 030 507
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437	100 000	11 115 056 437	11 114 956 437	100 000	11 115 056 437
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748	50 000	141 255 748	141 205 748	50 000	141 255 748
Total	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° Justification au premier euro
741

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	9 780 324	9 780 324	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	3 250 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
3 250 000 0	0 0	0	0	0
Totaux	3 250 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (82,5 %)

01 - Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	52 974 930 507	3 100 000	52 978 030 507	0
Crédits de paiement	52 974 930 507	3 100 000	52 978 030 507	0

Les prévisions de dépenses en 2024 des pensions civiles, qui tiennent compte de l'information disponible à fin juillet 2023, s'appuient sur les hypothèses démographiques suivantes :

Civils	2023	2024	2025	2026
Entrées de pensions de droit direct	54 800	49 300	47 320	49 420
Entrées de pensions de droit dérivé	23 060	22 360	23 740	22 680
Sorties de pensions de droit direct	43 591	44 520	46 660	47 680
Sorties de pensions de droit dérivé	19 562	18 700	20 380	19 820

La prévision des entrées de pensions de droit direct, issue du modèle de micro-simulation Pablo, intègre les effets des réformes successives et en particulier celle de 2023. La durée de référence nécessaire pour partir sans décote augmente d'un trimestre à compter de la génération 1961, passant de 168 trimestres à 172 trimestres pour la génération 1965.

Les départs à la retraite civils sont attendus en baisse de 3,4 % en 2023 après -0,6 % en 2022. En 2024, la baisse devrait s'accélérer pour atteindre 10 %. Les départs passeraient alors sous la barre des 50 000, ce qui correspondrait au plus faible niveau depuis 2015. En reportant l'âge d'ouverture des droits et en accélérant la montée de la durée de référence pour atteindre le taux plein, la réforme de la retraite conduit donc à réduire les flux de départs en retraite entre 2024 et 2026.

Les prévisions de dépenses 2024 détaillées dans le tableau ci-dessous intègrent la hausse du point d'indice de +1,5 % intervenu en juillet 2023. Les dépenses de pensions civiles sont estimées à 49 644 M€ pour 2023, contre une prévision de 49 731 M€ inscrite en LFI. Pour 2024, la prévision de dépenses s'établit à 52 393 M€, en augmentation de 2 748 M€ par rapport à 2023 (+5,5 %). Les prévisions reposent sur une hypothèse de revalorisation de +5,3 % au 1^{er} janvier 2024 des pensions hors invalidité et +4,6 % au 1^{er} avril 2024 pour les pensions d'invalidité.

Civils, en M€	N=2022	N=2023	N=2024	N=2025	N=2026
	Exécution	Prévision actualisée	PAP	PAP	PAP
Dépenses N-1	45 924	47 846	49 644	52 392	53 870
Dépenses non reconduites	-701	-762	-789	-857	-927
Sortants ayants droits N-1	-576	-628	-649	-712	-769
Sortants ayants cause N-1	-124	-134	-140	-145	-158
Extension année pleine des entrants N-1	856	886	824	771	745
Entrants ayants droit N-1	782	817	746	693	663
Entrants ayants cause N-1	74	69	78	78	82
Flux de nouveaux entrants N	996	1 012	929	927	976
Entrants ayants droit N	799	780	701	687	746
Entrants ayants cause N	197	232	228	240	230

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° Justification au premier euro
741

Sortants N	-622	-632	-709	-774	-816
Sortants ayants droit N	-515	-528	-595	-648	-681
Sortants ayants cause N	-107	-104	-114	-126	-135
Revalorisations annuelles des pensions	1 393	1 293	2 493	1 412	1 079
Extension année pleine de l'année N-1	1	911	12	36	21
Impact des revalorisations et révisions de l'année N	1 392	382	2 481	1 376	1 058
Dépenses N	47 846	49 644	52 392	53 870	54 928
Dépenses N - Dépenses N-1	1 922	1 798	2 748	1 478	1 058

Pour 2025 et 2026, les prévisions de dépenses sont, respectivement de 53 870 M€ (+2,8 %) et 54 928 M€ (+2,0 %).

Le dispositif de retraite progressive, mis en place avec la réforme des retraites, n'est pas intégré dans les prévisions de dépenses. En l'absence d'éléments concernant le taux de recours à ce dispositif, la dépense pour 2024 est difficile à prévoir.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) correspondent aux cotisations salariales et contributions employeurs reversées aux régimes de droit commun pour les fonctionnaires radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de l'État. La dépense relative à ces affiliations rétroactives est estimée, pour 2024, à 19 M€.

Enfin, les autres dépenses correspondent, entre autres, aux remboursements aux agents des cotisations salariales acquittées à tort, aux remboursements aux employeurs des contributions acquittées à tort, aux frais de justice et aux intérêts moratoires. Elles sont prévues à 6,4 M€ pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	52 974 930 507	52 974 930 507
Cotisations et contributions sociales	583 300 000	583 300 000
Prestations sociales et allocations diverses	52 391 630 507	52 391 630 507
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	2 900 000	2 900 000
Transferts aux ménages	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	2 800 000
Total	52 978 030 507	52 978 030 507

ACTION (17,3 %)**02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 114 956 437	100 000	11 115 056 437	0
Crédits de paiement	11 114 956 437	100 000	11 115 056 437	0

Les prévisions de dépenses en 2024 des pensions militaires s'appuient sur les prévisions démographiques suivantes :

Militaires	2023	2024	2025	2026
Entrées de pensions de droit direct	14 245	14 340	13 580	13 920
Entrées de pensions de droit dérivé	5 260	4 660	5 340	5 320
Sorties de pensions de droit direct	8 702	7 880	8 940	8 300
Sorties de pensions de droit dérivé	8 866	9 740	9 060	8 200

Les départs à la retraite en 2023 devraient atteindre 14 245 pensions, soit +700 comparé à 2022. En 2024, le niveau de départs se stabiliserait à 14 340 nouvelles entrées de pensions et resterait élevé jusqu'en 2026.

Les dépenses de pensions militaires sont estimées à 10 379 M€ pour 2023 contre 10 407 M€ prévus en LFI. Pour 2024, la prévision de dépenses s'établit à 10 951 M€.

Militaires, en M€	N=2022	N=2023	N=2024	N=2025	N=2026
	Exécution	Prévision actualisée	PAP	PAP	PAP
Dépenses N-1	9 774	10 072	10 379	10 951	11 283
Dépenses non reconduites	-177	-176	-165	-173	-175
<i>Sortants ayants droits N-1</i>	-120	-120	-114	-110	-122
<i>Sortants ayants cause N-1</i>	-57	-56	-51	-63	-53
Extension année pleine des entrants N-1	138	155	156	175	159
<i>Entrants ayants droit N-1</i>	119	137	142	162	145
<i>Entrants ayants cause N-1</i>	19	17	14	13	14
Flux de nouveaux entrants N	202	201	204	201	211
<i>Entrants ayants droit N</i>	149	156	166	154	164
<i>Entrants ayants cause N</i>	53	45	38	47	47
Sortants N	-153	-136	-138	-160	-153
<i>Sortants ayants droit N</i>	-102	-94	-95	-113	-109
<i>Sortants ayants cause N</i>	-51	-42	-43	-47	-44
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	288	264	514	289	223
<i>Extension année pleine de l'année N-1</i>	2	188	1	4	2
<i>Impact des revalorisations et révisions de l'année N</i>	285	76	513	285	220
Dépenses N	10 072	10 379	10 951	11 283	11 548
Dépenses N – Dépenses N-1	297	308	571	332	265

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° Justification au premier euro
741

Pour 2025 et 2026, les prévisions de dépenses sont, respectivement de 11 283 M€ (+3,0 %) et 11 548 M€ (+2,3 %).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) au titre des militaires concernent les agents quittant l'armée sans avoir acquis de droit à pension au titre du régime des PCMR. Ces dépenses sont estimées à 91 M€ pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 114 956 437	11 114 956 437
Cotisations et contributions sociales	164 382 516	164 382 516
Prestations sociales et allocations diverses	10 950 573 921	10 950 573 921
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Total	11 115 056 437	11 115 056 437

ACTION (0,2 %)

03 - Allocations temporaires d'invalidité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	141 205 748	50 000	141 255 748	0
Crédits de paiement	141 205 748	50 000	141 255 748	0

La charge liée aux allocations temporaires d'invalidité (ATI) est estimée à 138,09 M€ pour l'année 2023, contre une prévision de 138,26 M€ en LFI. Entre 2024 et 2026, les dépenses d'ATI progresseraient régulièrement pour atteindre 145,24 M€.

Les autres dépenses (remboursements, frais de justice et intérêts moratoires), sont estimées à 0,05 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	141 205 748	141 205 748
Prestations sociales et allocations diverses	141 205 748	141 205 748
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
Total	141 255 748	141 255 748

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Justification au premier euro

Programme n°
741